

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 13 février 2023**

**CD20230213\_56  
id. 671**

*Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**CONVENTION AVEC LA RÉGION OCCITANIE EN MATIÈRE DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LES SECTEURS DE**

## **L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE, DE LA FORÊT ET DE L'AGROALIMENTAIRE**

---

La loi portant nouvelle organisation des territoires de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié le cadre d'intervention des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 28 juin 2017, une convention entre la Région Occitanie et le Département, afin de maintenir des aides en direction du secteur agricole.

En effet, la loi prévoit que le Département peut participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région, par convention et en complément de celle-ci.

Cette participation du Département doit entrer en cohérence avec les objectifs du schéma régional pour l'emploi, la souveraineté et la transition écologique (SRESTE), stratégie regroupant l'ensemble des schémas directeurs obligatoires pour les collectivités régionales.

Ce document de planification, qui couvre tous les champs nécessaires à la transformation des modes de vie et de production sur le territoire régional, intègre ainsi le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le SRDEII constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

La précédente convention, signée le 11 septembre 2017, couvrait la période de validité du SRDEII, prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

La Région, qui a voté le 25 novembre 2022 le SRESTE, et par extension le nouveau SRDEII pour 2022-2028, propose la signature d'une nouvelle convention couvrant cette même période.

Cette convention, votée par la Région le 16 décembre 2022 et jointe en annexe, donne la possibilité au Département de maintenir ses politiques d'aides en faveur du secteur agricole, en cohérence avec l'article L.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Elle prévoit le positionnement des interventions du Département au sein de six objectifs prioritaires :

- Assurer le renouvellement des générations en agriculture et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs,

- Accompagner une agriculture durable et compétitive qui renforce le tissu socio-économique des zones rurales et améliorer la capacité de résilience des exploitations et des entreprises agricoles face aux crises et aux changements climatiques,

- Assurer le développement et le renouvellement des activités économiques sur l'ensemble des territoires et renforcer la souveraineté alimentaire de l'Occitanie,

- Accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale,

- Développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agroécologique et de performance économique,

- Assurer le développement des filières halieutiques et leur adaptation aux nouveaux marchés et au changement climatique.

Ainsi, les compétences du Département dans les domaines de l'aménagement, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, de la sécurité sanitaire, de l'éducation ou de l'action sociale, en lien avec l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, s'inscrivent dans cette convention.

Elle permettra ainsi au Département de continuer à jouer un rôle indéniable de proximité auprès de l'ensemble du monde agricole.

Enfin, si cette convention pose le cadre d'intervention, les détails des politiques d'aide de la Région ne sont pas connus à ce jour.

Si elles devaient évoluer de façon significative et influencer sur les propres champs d'intervention du Département, un rapport serait présenté à l'Assemblée départementale, dans les meilleurs délais.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1-2,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu l'avis de la 7ème commission : Agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts,

Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 11 septembre 2017,

Considérant la signature par la Région Occitanie du schéma régional pour l'emploi, la souveraineté et la transition écologique (SRESTE) et pour l'extension du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention type qui fixe les conditions d'intervention du Département en matière de développement pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, à conclure avec la Région Occitanie, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL